



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 244 bis

Publié le 16 août 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n° 76/2018 portant autorisation, au titre de l'année 2018, de l'ouverture d'un concours interne de chef d'équipe C au sein des subdivisions des phares et balises de Dunkerque (2 postes) et du Havre (1 poste) à la direction interrégionale de la mer manche Est-mer du Nord

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêt portant agrément des centres de formation professionnelle Assifep Formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

Arrêt portant agrément des centres de formation professionnelle Laborde habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer
Manche est – Mer du Nord

Le Havre, le 14 août 2018

ARRETE n° 76 / 2018
portant autorisation, au titre de l'année 2018, de l'ouverture d'un concours interne
de chef d'équipe C au sein des subdivisions des phares et balises de Dunkerque (2 postes) et du
Havre (1 poste)
à la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

La Préfète de la région Normandie

VU le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928, modifié par le décret n° 2005-1208 du 20 septembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17.022 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche -Est Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°838/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du Directeur interrégional de la mer Manche-Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines ;

VU la circulaire DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative aux modalités générales de recrutements, aux descriptions d'emplois et aux cas particuliers des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

VU la note du 06 juillet 2018 de la direction des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire relative à l'autorisation d'ouverture de concours internes d'ouvriers des parcs et ateliers dans la classification de chef d'équipe C, de réceptionnaire-visiteur technique et de responsable de travaux au titre de 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Est ouvert à la Direction Interrégionale de la mer Manche-Est mer du Nord, au titre de l'année 2018, un concours interne en vue du recrutement de trois ouvriers des parcs et ateliers, hors compte de commerce, dans la classification de :

- chef d'équipe C – Filière atelier à la subdivision des phares et balises du Havre (1 poste) et à la subdivision des phares et balises de Dunkerque (2 postes).

Article 2 : Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le 12 octobre 2018.
Les épreuves d'admission se dérouleront les 14 et 15 novembre 2018. Le lieu des épreuves d'admission sera précisé dans la convocation.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :
-président du jury : M. Franck CARRE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.
-membres du jury :Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, administratrice en chef de 2ème classe des affaires maritimes
M. Philippe MALGORN, technicien supérieur en chef du développement durable

Article 4 : Le nombre de postes qui peuvent être pourvus par la nomination de candidats inscrits sur liste complémentaire d'admission ne peut excéder 100% de la liste principale.

Article 5 : Le directeur interrégional de la mer Manche-Est Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer
Manche- Est Mer du Nord
Jean-Marie COUPU

Emmanuel MEMERY
Secrétaire général
Direction interrégionale de la mer
Manche-Est Mer du Nord

Collection des arrêtés
Préfecture de Normandie
Préfecture des Hauts-de-France
DIRMer MEMNor - SG



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du
logement
Hauts-de-France

Service Sécurité des
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des
transports

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle Assifep Formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2014 portant agrément des centres de formation professionnelle City Pro Assifep formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 mai 2018 de Monsieur Vincent MOTYKA portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par la SAS Assifep Formation sise rue des colibris – parc d'activités les oiseaux à Lens (62300) le 19 avril 2018 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 20 avril 2018, 16 mai 2018, 24 mai 2018, 8 juin 2018 et 14 juin 2018 ;

Considérant que les visites des sites effectuées par les agents de la Dreal Hauts-de-France les 8 juin 2018 et 12 juin 2018 ont permis de confirmer que les locaux répondent au cahier des charges ;

ARRETE

Article 1er – La SAS Assifep Formation est agréée jusqu'au 3 juin 2022 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de voyageurs sur les sites suivants :

- 10 rue des grives – parc d'activité des oiseaux à Lens (62304)
- rue Martha Desrumaux – parc d'activité de l'aérodrome ouest à Prouvy (59121)
- 3 rue Jules Verne à Fretin (59273).

Article 2 – La SAS Assifep Formation dispense des formations conformes aux annexes II, II Bis et II Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La SAS Assifep Formation transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels il a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 15 février 2019
- 15 février 2020
- 15 février 2021
- 15 février 2022.

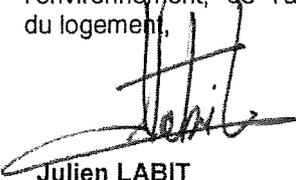
Article 4 – La SAS Assifep Formation transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 5 – La SAS Assifep Formation informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 6 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 AOÛT 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement,


Julien LABIT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du
logement
Hauts-de-France

Service Sécurité des
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des
transports

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle Laborde habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2014 portant agrément des centres de formation professionnelle Laborde habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 mai 2018 de Monsieur Vincent MOTYKA portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par la SAS Laborde sise 161 rue Robert Ayle à Hénin-Beaumont (62110) le 15 novembre 2017 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 24 mai 2018, 12 juin 2018 et 30 juillet 2018 ;

Considérant que les visites des sites effectuées par les agents de la Dreal Hauts-de-France le 11 juin 2018 ont permis de confirmer que les locaux répondent au cahier des charges ;

ARRETE

Article 1er – La SAS Laborde est agréée jusqu'au 3 juin 2022 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de voyageurs sur les sites suivants :

- 1114 rue Jules Ferry à Hénin-Beaumont (62110)
- 201 rue Maurice Caullery à Douai-Dorignies (59500).

Article 2 – La SAS Laborde dispense des formations conformes aux annexes II, II Bis et II Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La SAS Laborde transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels il a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 15 février 2019
- 15 février 2020
- 15 février 2021
- 15 février 2022.

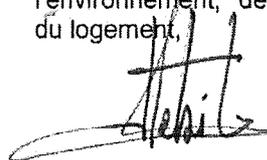
Article 4 – La SAS Laborde transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 5 – La SAS Laborde informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 6 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 AOUT 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement,



Julien LABIT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.